



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

Extrait d

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le 28/03/2026

ID : 060-216001743-20260328-04DEL_CM280326-DE

du samedi 28 mars 2026

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

CONVOCACTION

Date : 24 mars 2026

Affichée le : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars à 10h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Conseiller Municipal Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 38
Votants : 39
Pouvoirs : 1
Absent : 0

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Emmanuel PERRIN - M. Amadou KA - M. Amir ZAFAR - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - M. Thierno DIALLO - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - M. Alexandre NOUWYNCK - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Deniz GÜZEL - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUPELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Rosa OULD SAID - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Patricia RÉGENT - Mme Majida EL BAKKALI - M. Heddi FADHLI - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - M. Omar YAQOUB - Mme Peggy MOUPELLÉ - Mme Danielle SOKOLONSKI - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

Absents représentés

M. AKABLI

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Absents non représentés

Secrétaire de séance : Deniz GÜZEL

4 Lecture de la Charte de l'Élu Local

■ Rapport de présentation :

Omar YAQOUB, Maire

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a été publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025. Cette loi, marque une avancée majeure dans la reconnaissance, l'encadrement et la sécurisation de l'exercice des mandats électifs locaux. Elle crée un véritable statut général de l'élu local et précise, pour la première fois de manière structurée, les droits, devoirs et garanties attachés à l'exercice des fonctions d'élu.

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en y introduisant les articles L.1111-12 à L.1111-14, qui constituent la nouvelle Charte de l'élu local. Cette charte définit les principes déontologiques devant guider l'action de chaque élu : respect des valeurs républicaines, impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Elle rappelle également les devoirs de prévention des conflits d'intérêts et les engagements liés à la transparence et à l'exemplarité dans l'exercice des responsabilités publiques.

Il vous est demandé de prendre acte de la charte de l'élu local qui vous a été transmise avec la convocation du conseil municipal et dont lecture a été faite par le Maire en séance.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14, et L2121-29,

Vu la charte de l'élu local ci-annexée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, lors de sa séance d'installation, de procéder à l'adoption de la Charte de l'Élu Local, et à sa remise à chacun des conseillers municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

■ **Vote**

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2026

Reçu en préfecture le 28/03/2026

Publié le 28/03/2026

ID : 060-216001743-20260328-04DEL_CM280326-DE

■ **Décide Prend acte :**

Article 1^{er} : de prendre acte de la lecture de la charte de l' élu local par n

Article 2 : de s'engager à respecter l'ensemble des dispositions de ladite charte.

Article 3 : d'attester de la remise de la charte et des articles du code général des collectivités territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

CREIL, le 28 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,



Maire de Creil

Monsieur Omar YAQOUB

Le secrétaire de séance

Deniz GÜZEL